

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2018

---

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour que les Français fassent un choix libre, ils doivent être en mesure de connaître le programme des candidats. Et ceux-ci doivent pouvoir disposer d'un temps suffisamment long pour pouvoir s'exprimer. Les deux minutes qui sont proposées aux listes ne semblent pas suffisantes. C'est la raison pour laquelle il convient d'augmenter le temps de parole, pour toutes les listes, à cinq minutes.